

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2769-2020

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le lundi 15 juin 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2769-2020 décrétant des dépenses de voirie, incluant des travaux d'égouts pluvial, de drainage et de ponceaux pour un montant de 1 000 000 \$.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 juillet 2020.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement en cliquant sur le bouton à cet effet dans l'avis public déposé sur le site Internet de la Ville ou en contactant le Service du greffe en composant le 819-843-3333, poste 332 ou par courriel à l'adresse greffe@ville.magog.qc.ca.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 30 juillet 2020.


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe